

Le massacre des Juifs de Barcelone en 1320
d'après l'*Histoire des sultans mamelouks*
de Mufaṭṭal b. Abí l-Faṭā'il

Dans ces pages, je me propose de soumettre à l'attention des spécialistes du Judaïsme médiéval un texte fort curieux et énigmatique.

Il est tiré de l'*Histoire des sultans mamelouks*, rédigée en arabe par l'écrivain copte Mufaṭṭal b. Abí l-Faṭā'il. La plus grande partie de cet ouvrage a été éditée avec traduction française, par Edgard Blochet dans trois fascicules de la *Patrologia Orientalis*¹.

En 1973, la Prof. Samira Kortantamer, de l'Université d'Izmir (Turquie) édite la dernière partie, avec traduction allemande, introduction et notes, sous le titre *Aegypten und Syrien zwischen 1317 und 1341 in der Chronik des Mufaṭṭal b. Abí l-Faṭā'il*, coll. « Islamkundliche Untersuchungen » 23, Freiburg im Breisgau. C'est dans cette section que se trouve notre texte.

L'auteur

Avant de l'examiner, il ne sera pas inutile de dire un mot sur l'auteur. Il exerça les fonctions de secrétaire sous divers sultans mamelouks. Son *Histoire* couvre la période qui va de 1260, c'est-à-dire depuis al Malik al-Zāhir Baybars jusqu'à al-Malik al-Nā'ūr ibn Qalāwūn (1341). Il y ajouta quelques informations sur la période 1341-1348. Il conçut son oeuvre comme un complément à l'*Histoire* d'al-Makín ibn al 'Amíd, D'où le titre *Al-nahó al-sadíd wa l-durr al-faríd fi mā ba'd tāríqí ibn al-'Amíd*. Il en acheva la rédaction le 16 ou 17 septembre 1358.

En plus de l'histoire politique de l'Égypte et de la Syrie et de nombreux excursus sur les événements contemporains en Inde, au Yémen, chez les Tartares et même en Espagne, comme c'est le cas pour le texte examiné dans ces pages, on remarque une attention particulière portée à l'histoire des patriarches coptes et au sort des chrétiens d'Égypte.

L'ouvrage nous est parvenu en un seul manuscrit le Paris arabe 4525 (Égypte 14^{ème} siècle, probablement pas autographe, malgré l'opinion de certains spécialistes) et comprend 270 folios. Le texte arabe cité ici occupe en partie le folio 192 r^o et v^o. Voici donc ce texte suivi de sa traduction. Je le transcris tel quel avec toutes ses particularités ou « incorrections » par rapport aux règles grammaticales de l'Arabe littéral :

وفيهما قتل صاحب برشونونه بها جمع كبير من اليهود ، قيل انهم مئتين الوف وقيل ان اليهود الذين يلبسون لباس الفرنج يسكنون برشونونه ، وهي مدينة على ساحل البحر. ويسموا اهلها الكيتلانيين . وكان سبب قتل اليهود ان صاحب برشونونه قرب

¹ Tome XII, fasc.3, N°59 (1916) ; tome XIV, fasc.3, N°69 (1920) ; tome XX, fasc. 1, N°96 (1928)

منهم جماعة واستخدمهم. فبلغ ذلك الباب فأنكر عليه . والباب عند الفرنج بمقام الخليفة عند المسلمين ، اقول : والباب عند الفرنج ما يمكن احد من الملوك يخالف له امر ، بل خليفة المسلمين يخالف امره الملوك المتغلبين. ثم ان الباب امر صاحب برشونونه بقتل اليهود ومنعه من دخول الكنيسة ان لم يفعل ما امره به . فقتل جميع من كان بها من اليهود ، ولم يبق منهم احد. وارماهم في البحر المالح ، فجاف البحر منهم. وقيل ان الرياح حملت رايحة جيفهم الى الديار المصرية ، فحصل من ذلك امراض لأكثر اهلها ، قل ان سلم منه احد . ولكنه كان سليما يتشوش الإنسان يومين ثلاثة ويبرى . وكان اكثر الناس عندما يتشوش يصرع بغتة . فسموا العوام ذلك المرض اللطاش وامره مشهور .

Traduction

Cette année-là (720/1320) le Maître de Barcelone massacra un très grand nombre de Juifs, on dit qu'il y en eut deux cent mille. On rapporte que ces Juifs portant les habits des Francs habitaient Barcelone, ville située sur le littoral et dont les habitants se donnent le nom de Catalans.

Le motif de ce massacre des Juifs fut que le Maître de Barcelone avait appelé à lui un groupe de ces Juifs et leur avait confié des fonctions (dans son Etat). Le Pape, ayant été informé, réprova totalement la chose. Le Pape chez les Francs occupe la place que le Calife occupe chez les Musulmans. Je précise même à propos de la position du Pape chez les Francs qu'aucun de leurs rois ne peut refuser de suivre ses ordres, alors que pour le Calife des Musulmans les souverains usurpateurs ne lui obéissent pas.

Le Pape ordonna alors au Maître de Barcelone de tuer les Juifs, lui interdisant d'entrer dans une église s'il n'accomplissait pas ce qu'il lui avait ordonné. Alors il massacra tous les Juifs qui s'y trouvaient ; il n'en survécut aucun. (192 v°) Il jeta leurs corps dans la mer salée ; la mer en fut empestée. On rapporte que les vents entraînaient l'odeur de leurs cadavres jusqu'en Egypte, provoquant un mal qui frappa nombre de ses habitants. Rares furent ceux qui y échappèrent. Celui qui était sain se sentait malade pendant deux ou trois jours, puis il guérissait. La plupart des gens, au moment où ils en étaient frappés, tombaient brutalement à terre. Les gens désignaient ce mal sous le nom de *al-layýāš* (« celui qui donne un soufflet »). Tout cela est bien connu.

Commentaire

Remarque préliminaire : Ce texte ne fait l'objet d'aucune note ou commentaire de la part de l'éditrice et traductrice de cette section de l'*Histoire des sultans mamelouks*. Omission en partie explicable par ce qui va suivre.

Sur quoi le chroniqueur base-t-il plusieurs éléments importants de son récit ? Sur des on-dit, des rumeurs. Ainsi, les Juifs de Barcelone auraient été, dit-on, au nombre de deux cent mille, chiffre totalement invraisemblable, puisque, selon les estimations de la spécialiste de l'histoire catalane, Mme Montserrat Rumbau, Barcelone comptait en 1320, de trente cinq à quarante mille habitants dont environ cinq mille Juifs. La deuxième « rumeur » concerne la tenue vestimentaire des Juifs, lesquels, dit notre auteur, s'habillaient comme les gens du pays. On sait que les papes ne manquaient pas une occasion de rappeler à chaque roi les décrets qui interdisaient aux Juifs l'accès à de hautes fonctions et les obligeaient à porter la « tache jaune » sur leurs vêtements. Cette fois, la « rumeur » semble correspondre à la réalité. En effet, les fiers Juifs espagnols refusaient le plus souvent d'obéir aux injonctions papales et d'arborer le moindre signe discriminatoire. Mais il y a plus car, non content d'enfreindre les ordres du Pape concernant la tenue vestimentaire des Juifs, le seigneur de Barcelone avait confié de hautes fonctions à certains Juifs. Selon l'*Encyclopaedia Judaica*², les communautés juives étaient devenues si influentes au 13^{ème} siècle, grâce à leurs marchands et à leurs banquiers, qu'elles avaient obtenu dans chaque région une large autonomie et s'étaient dotées d'une sorte de parlement habilité à gérer les affaires de la communauté. D'autre part, ayant compris la précieuse contribution que les Juifs pouvaient apporter au développement de leur pays, les gouvernants espagnols gardaient souvent auprès d'eux, des diplomates, agents financiers et médecins juifs. Ceux-ci en étaient venus à constituer une véritable caste de seigneurs en relation d'affaires avec l'aristocratie espagnole, jouant même le rôle de véritables ministres des finances intervenant souvent dans les affaires de l'État. Ce qui ne manqua pas de susciter haine et jalousie. On le vit bien au 14^{ème} siècle, qui est précisément celui de notre récit, lorsque le seigneur de Barcelone, accédant à la demande des marchands chrétiens, imposa des restrictions aux relations commerciales des Juifs avec la Syrie et l'Égypte. De massacre il n'est nullement question dans l'immédiat.

² . Vol. I, col. 208-210.

L'instigateur du massacre

Ce prétendu massacre, situé par notre chroniqueur en 720/1320 aurait été ordonné par le Pape de l'époque. Si la date est exacte, il s'agirait du Pape Jean XXII (1249-1334) « considéré comme le plus grand des Papes d'Avignon »³

Avant d'examiner le problème de ses relations avec les Juifs, se pose d'entrée de jeu une question fondamentale : existe-t-il dans toute l'histoire du catholicisme un seul pape qui ait ordonné à un souverain, sous peine d'excommunication, de massacrer des Juifs ? Selon les PP. Michel Dortel-Claudot et Bernard de Vregille, spécialistes reconnus, l'un de Droit Canon, et le second, d'histoire médiévale, la réponse est un non catégorique. Et ce n'est pas la seule invraisemblance de notre récit. D'abord, comment concevoir que le souverain d'un petit état puisse mener à bien l'extermination de deux cent mille personnes, sans qu'aucune puisse échapper ? Le plus incroyable est d'avoir pu ensuite jeter les deux cent mille cadavres dans la mer⁴. Celle-ci « en fut empestée » dit le texte et de nouveau c'est une autre « rumeur » qui se répand, selon laquelle les miasmes de la décomposition des cadavres, transportés par les vents sur des milliers de kilomètres, auraient provoqué en Egypte une épidémie généralisée⁵ On peut se demander si, selon l'épidémiologie, ce mode de transmission de germes infectieux, par les vents sur une distance aussi considérable, est vraisemblable ou même possible. Il ne faut pas oublier que, très souvent, lorsqu'une grave calamité s'abat sur une population, les gens du peuple ont vite fait de dénoncer la catégorie de personnes qu'ils croient en être la cause et, tout au long de l'Histoire, c'était en bien des cas, les Juifs qui faisaient les frais de ce genre de dénonciation.

Jean XXII et les Juifs

Si Jean XXII ne peut être l'instigateur du massacre de 1320, il a néanmoins été confronté, comme tous les papes, au problème de la coexistence judéo-chrétienne. Deuxième des sept papes français qui, de 1309 à 1376 gouvernèrent l'Eglise en résidant à Avignon, il manifesta durant ses dix sept de règne (1316-1334) une énergie peu commune notamment pour réorganiser l'administration et les finances de l'Eglise et promouvoir les entreprises missionnaires en direction de l'Extrême Orient. Il fut beaucoup moins heureux dans ses tentatives pour imposer son autorité dans les conflits politiques de son époque⁶ Il était en effet resté attaché à une prétention anachronique de

³ . Dictionnaire de biographie française 18 (1994) col. 567-568.

⁴ . Le texte dit littéralement « la mer salée ». En effet, les égyptiens distinguent la « mer » qui est la vaste étendue d'eau douce qui se trouve à l'embouchure du Nil, à l'endroit où celui-ci rejoint la mer proprement dite, appelée « mer salée ».

⁵ . Il semble qu'il ne s'agit pas de la peste, puisque les gens atteints guérissaient au bout de trois jours. Je n'ai pu déterminer de quel genre de maladie il est ici question.

⁶ . Cf. Bernard Guillemain, *Les papes d'Avignon*, Le Cerf 2002 p 61-81.

souveraineté universelle qui avait pu prévaloir dans les siècles antérieurs. Les temps avaient radicalement changé après ces champions du gouvernement théocratique qu'avaient été Grégoire VII (+ 1085) et Innocent III (+ 1216). Ce que dit notre texte sur l'autorité absolue du pape dans le domaine temporel n'est donc plus valable au temps de Jean XXII.

Les ordonnances sur les Juifs

En revanche, dans les domaines religieux et culturel, ses ordonnances visant les Juifs n'ont pas manqué. Pour en avoir une idée précise, je me suis adressé à Mme Kathel Berthelot, du Centre Clio, lequel, on le sait, s'est spécialisé dans la recherche et la publication de textes illustrant les relations du judaïsme avec le catholicisme. Voici sa réponse :

« Ce qu'écrit H. Schreckenberg à propos de Jean XXII (à partir du livre de Simonsohn, *The Apostolic See and the Jews*) ne rend, à mon avis, guère crédible le témoignage de Mufaḥal. Le livre de Schreckenberg *Die christlichen Adversus-Judaeos*, ayant été traduit en français pour le Centre Clio, je vous donne ci-après le passage ad hoc :

« Les nombreuses déclarations du pape Jean XXII reflètent à leur manière la prétention de ce pape à la domination universelle (Simonsohn, p.298-367). Nous ne pouvons pas traiter en détail les écrits du pape...nous devons nous limiter ici et chez les papes postérieurs aux textes qui ont une importance générale et qui, d'une certaine manière, représentent les étapes de la querelle intellectuelle entre l'Eglise et le Judaïsme, ou tout au moins donnent de nouvelles orientations en la matière. Nous pouvons nous contenter d'une mention globale de ses œuvres :

1. Directives dans le contexte de la transformation d'une synagogue en église ou de la construction d'une église sur l'emplacement d'une synagogue abandonnée ou détruite, cas qui, à la suite de l'expulsion des Juifs de France en 1306 et 1322, n'étaient pas rares (Ibid. p. 298-399 ; 302-303 ; 311-312 ; 326-329 etc...) Refus de la construction d'une nouvelle synagogue en remplacement d'une autre prise aux Juifs (Ibid. p.363-364).
2. Permission pour le suzerain local d'utiliser à des fins personnelles une partie des sommes confisquées aux Juifs (Ibid. p. 307-308).
3. Directives concernant l'activité de l'Inquisition contre les Juifs baptisés récidivistes et leurs anciens coreligionnaires qui les aident (Ibid. p. 308-309 ; 334 ; 352-353).
4. Les Juifs et les Musulmans ne doivent pas occuper de fonctions officielles.
5. Directives pour la protection des Juifs contre les bandes de pastoureaux, bergers et paysans français qui envisageaient une croisade mais menèrent ensuite une sorte de guerre de bandes contre certains groupes de la population (chevaliers, clergé, Juifs) (Ibid. p.313-315 ; 316-318 ; 325-326).

6. Les Juifs baptisés ne doivent pas être expropriés (Ibid. p.315-316).
7. Directives contre l'usure des prêteurs d'argent juifs (et chrétiens)(Ibid. p. 324-330 etc...).
8. Directives concernant la subordination des Juifs à la juridiction des évêques : les Juifs sont des sujets, c'est-à-dire qu'ils appartiennent à la chambre épiscopale (Ibid. p.345, 346 ; 364-365).

Le seul texte d'importance fondamentale dans la mesure où il fixe des critères ou continue de les développer pour la querelle intellectuelle avec le judaïsme, est l'invitation de Jean XXII du 4 septembre 1320 à l'adresse des archevêques de Bourges et Toulouse (et de leurs suffragants) ainsi qu'à l'adresse de l'évêque de Paris – suivant en cela les bulles correspondantes de Clément IV (1265-1268) et d'Honorius IV (1285-1287) – à prendre des mesures contre le *Talmud*, lequel serait rempli de blasphèmes contre le Christ et sa mère et contiendrait de nombreuses erreurs, des imprécations, de fausses déclarations et d'autres choses du même acabit et contribuerait à faire passer les chrétiens au judaïsme (c'est-à-dire à faire des Juifs baptisés des récidivistes). Dans le contexte du *Talmud* le pape parle d'une épidémie dangereuse et inclut dans sa condamnation du *Talmud* également tous les autres livres juifs, y compris les ajouts, les annexes et les commentaires. Les prélats concernés doivent examiner les livres en question avec l'aide de franciscains et de dominicains et avec l'aide d'experts et faire brûler tous ceux qui contiennent effectivement les choses incriminées. Quelques autodafés connus de la première moitié du 14^{ème} siècle ont été probablement provoqués directement ou indirectement par ce texte.

Jean XXII n'a pas promulgué de bulle *Sicut Judaeis*, mais il a, à maintes reprises, pris expressément les Juifs sous sa protection contre les persécutions. Cependant, ces activités donnent davantage l'impression de la défiance de la souveraineté papale que de l'exercice d'une amicale charité chrétienne, que même Innocent III, par ailleurs adversaire résolu des Juifs, voulait encore accorder à ceux-ci. Mais la juxtaposition déséquilibrée de la protection des Juifs et de la dureté théologique antijuive est, comme nous l'avons vu, très répandue⁷.

Jean XXII et les pastoureaux

Cette protection des Juifs, mentionnée au § 5 ci-dessus, à propos des pastoureaux, a fait l'objet d'un article de John E. Weakland sous le titre « Pastorelli, Pope & Persecution : A Tragic Episode in 1320 »⁸. Les pastoureaux étaient un groupe formé de bergers, de pauvres gens, vagabonds, hors la loi, réunis, prétendaient-ils, pour prêcher une croisade. Leur mouvement devint vite un cauchemar de terreur, pillages et massacres. Les principales victimes de cette folie meurtrière étaient les Juifs de France non baptisés.

Le mouvement commencé à Paris se propage vers le sud, Bourgogne et Gascogne. Après les Juifs, les pastoureaux veulent attaquer le clergé. Mais ils

⁷ . Je remercie bien vivement Mme Katell Berthelot pour tous ces renseignements.

⁸ . *Jewish Social Studies* 38 (1976) 73-76 ; voir aussi J.Chiffolleau, *Les justices du pape : délinquance et criminalité dans la région d'Avignon au 14^{ème} siècle*, Paris 1984 p. 135.

sont stoppés et détruits avant d'atteindre Avignon. C'est l'inaction du roi de France, Philippe V qui pousse Jean XXII à intervenir. Le 9 juillet 1320, le pape envoie des lettres à tous les princes chrétiens, sénéchals, baillis, les pressant de protéger les Juifs, même si, par ailleurs, il ordonne de brûler les exemplaires du *Talmud*.

Toutefois, à cause de la lenteur des communications et de l'inertie du roi de France, d'innombrables Juifs furent massacrés avant l'arrivée des lettres du pape. Seuls, les Juifs du Comtat Venaissin et d'Avignon furent sauvés. Les armes spirituelles des prélats jointes aux forces des sénéchals, spécialement ceux de Toulouse et de Beaucaire réussirent finalement à venir à bout du mouvement des pastoureaux.

Les sources du récit

S'il faut écarter l'idée d'un pape instigateur du massacre des Juifs, peut se demander à quelle source notre auteur a-t-il puisé son récit. Aucun des historiens ou chroniqueurs que j'ai pu consulter sur le site internet arabe al-warraq ne donne un récit similaire. Jusqu'à plus ample informé et sans préjuger de recherches plus poussées chez d'autres chroniqueurs arabes, musulmans ou chrétiens, on a, pour l'instant, l'impression d'un récit basé sur des on-dit et amplifié au gré de l'imagination et des préjugés de son auteur. C'est le sentiment du spécialiste d'histoire médiévale, le Prof. Schatzmiller, de l'Université de Lyon. Quant au Prof. David B. Ruderman, directeur du Center for Advanced Judaic Studies de l'Université de Pennsylvanie (USA) il affirme ne rien connaître de cet épisode.

Une hypothèse

Est-ce à dire que l'impasse soit totale ? Je ne le pense pas. Car, outre les massacres perpétrés par les pastoureaux qui ont été mentionnés ci-dessus, il se produisit d'autres tueries autant sinon encore plus meurtrières. Ici, je dois signaler l'hypothèse du Prof. Séver Voicu, chercheur à la Bibliothèque Vaticane. Selon lui, il pourrait s'agir d'une projection en arrière d'une des conséquences de la Peste Noire.

La première épidémie de Peste Noire apparaît au nord de la Mer Noire (mer d'Azov), de là elle gagne Constantinople puis Gênes en Italie. A peine apparue en Espagne en 1348, on massacra dans les grandes villes des Juifs par centaines, dont trois cent uniquement à Barcelone⁹. Ignorant le véritable agent de transmission de la peste, la foule les brûla aux cris de « mort aux traîtres ! ». Or, il y avait parmi eux de nombreux médecins et chirurgiens qui, à défaut de guérir les gens atteints par le fléau, auraient pu leur donner des soins et des conseils car ils étaient les seuls à pouvoir pratiquer des autopsies, ce qu'interdisait la religion chrétienne, puisque l'âme et le corps devaient ressusciter au dernier jour !

⁹ . Cf. *Encyclopaedia Judaica*, I, col. 210.

La rumeur s'amplifia plus vite que la maladie, puisque, un an avant que la peste n'arrive en Suisse et en Alsace alémanique, à Stuttgart et à Cologne, on profitait de la confusion pour immoler des centaines de Juifs.

Même la bulle de Clément VI (1342-1352) qui expliquait aux gens que la peste faisait également des ravages dans les lieux et villages où il n'y avait pas de Juifs, ce qui prouvait leur innocence. Cela n'arrêta pas les bûchers ! Lorsqu'on manqua de Juifs, les Espagnols accusèrent alors les autres étrangers et en particulier les colonies de Flamands.

On a vu plus haut, qu'au 14^{ème} siècle, le seigneur de Barcelone, sous la pression des marchands chrétiens de sa ville, avait imposé des restrictions aux relations commerciales des Juifs avec l'Égypte et la Syrie. Le climat des relations entre les deux communautés semble donc s'être notablement détérioré. Il suffira de l'apparition des premiers cas de peste en 1348 pour déclencher les massacres. Si l'on se souvient que notre auteur a achevé la rédaction de sa Chronique en 1358, soit dix ans après le début de l'épidémie, on peut se demander si, consciemment ou non, il n'a pas transféré à l'année 1320, époque des massacres perpétrés par les pastoureaux, la tuerie de Barcelone causée par la Peste Noire, en 1348. Et comme il devait trouver un responsable pour ordonner le massacre, il n'a rien trouvé mieux que d'accuser le pape de l'époque. Il ne m'est guère possible de détailler davantage cette hypothèse. Je la soumets telle quelle aux historiens de cette époque. Toute suggestion et critique seront les bienvenues.

René Lavenant